



Depression au travail refus de licenciement de mon empl

Par **bernard39**, le **05/12/2012 à 11:32**

bonjour a tous

voici ma question,ayant fait une depression nerveuse au travail,ayant par dessus le marché agressé physiquement mon superieur,je fus convoquer pour avoir une sanction disciplinaire travaillant depuis 20 ans dans cette boite et ayant un statut d agent de maitrise ,evidement mon salaire est plus gros que chez les autres employes,ce qui apporte des jalousies et des harcellements moraux .Ne voulant plus travailler dans cette ambiance j'ai demander a mon bos de me licencier meme pour faute lourde , il a refusé ,je me trouve dans une grosse galere j'ai un pret immo ou il reste 1000000 euros a rembourser ,la maison ne se vend pas ,je suis en pleine depression et mis a pied 5 jours ,mon bos a voulu me muter dans un autre de ces sites hors de mon departement ,j'ai refuser ,il a voulu me degrader avec perte de salaire, j'ai refuser aussi,je ne sais plus quoi faire car si je reprends le travail ma santé va en prendre un gros coup et j'ai peur d'en arriver a me suicider

Par **P.M.**, le **05/12/2012 à 12:32**

Bonjour,

Pour pouvoir vous licencier, il faudrait que l'employeur ait une cause réelle et sérieuse...
Si vous obteniez que l'employeur accepte une [rupture conventionnelle](#), si vous avez une assurance-crédit qui couvre le Chômage, elle ne fonctionnerait vraisemblablement...
Si des faits avérés de harcèlement peuvent être prouvés, je vous propose [ce dossier](#)...

Par **bernard39**, le **05/12/2012 à 12:42**

merçi de votre reponse

mon employeur a une raison serieuse pour me licencier puisque j'ai aggraver physiquement mon superieur ,pour le pret je n'ai pas d'assurance chomage et la maison est en indivision a hauteur de un cinquieme avec mon ex compagne ,donc plus de moyen pour la payer et pas d'allocation chomage,je vous rappelle qu'il m'a proposé une retrogradation avec perte de salaire et une mutation dans un autre departement que j'ai refusé

merçi,bien a vous

bernard

Par **P.M.**, le **05/12/2012** à **13:21**

En tout cas, c'est l'employeur qui décide suivant son pouvoir disciplinaire s'il entend sanctionner un fait fautif et de la sanction appliquée sous contrôle du Conseil de Prud'Hommes et en l'occurrence d'après ceux rapportés, il n'y a pas de faute lourde...

Par **bernard39**, le **05/12/2012** à **13:48**

excuseez moi encore de vous ennuyer

j'ai lu que quand il y avait violence sur le lieu de travail c'était considéré comme faute lourde?????

est-ce que mon employeur peut me refaire une convocation après la dernière stipulant une mise à pied disciplinaire en une lettre recommandée avec accusé de réception pour me licencier pour faute lourde

merci à vous, cordialement

bernard

Par **P.M.**, le **05/12/2012** à **14:02**

La faute lourde implique l'intention de nuire à l'entreprise et elle est extrêmement rarement retenue, en tout cas ce n'est pas au salarié de choisir la sanction que devrait lui infliger l'employeur...

L'employeur ne peut pas sanctionner deux fois un même fait fautif...